

Département du **BAS-RHIN**  
Canton de **SAVERNE**  
Arrondissement de **MOLSHEIM**  
Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 11

**C O M M U N E**  
**DE**  
**TRAENHEIM**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 067-216704924-20221215-ACTE062022-DE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 05 décembre 2022 à 20H10  
Convocation remise le 28/11/2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

**Membres présents :**

Mmes Constance COUTURE, Mmes Heike ROTHGERBER, Nathalie WOLFF  
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Cyrille MEYER

**Membres absents excusés :** Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Sabrina LEHN, MM. Jean DREYFUSS

**Membres absents non excusés :** M. Nathan MULLER

**Délégations de pouvoir :** 2

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Renaud KLEIN

**ORDRE DU JOUR**

**OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

**OBJET 2 : URBANISME**

**OBJET 3 ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DÉFINITIVES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

**OBJET 4 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE PRINCIPALE - VERSEMENT DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE**

**OBJET 5 : PARTICIPATION CITOYENNE**

**DIVERS :**

- Fête des anciens : 10 décembre
- Vœux 2023 : 14 janvier 2023
- Congés de fin d'année : la mairie est fermée du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
- Réunion PETR : Eclairage urbain
- Déjections canines

**OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la séance du 07 novembre 2022.

**OBJET 2 : URBANISME**

La Commission Urbanisme s'est réunie le 02/12/2022 : M. Wetterwald reprend les points du compte-rendu (voir CR en annexe).

Autres points évoqués :

- M. Flavien MEYER : un recommandé lui a été adressé afin qu'il régularise sa situation : dépose d'une nouvelle demande de travaux pour l'abri de jardin et modification du permis de construire suite à son entrevue avec l'ABF.
- Le lampadaire situé sur la parcelle de M. Flavien MEYER sera enlevé.
- M. Yves REISZ rue du Moulin a effectué des travaux (clôture + piscine) sans déposer de demande de travaux. Un courrier lui sera adressé pour régularisation.

**OBJET 3 ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DÉFINITIVES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

**Vu** la délibération N° 06/2017 du 11 janvier 2017 du Conseil de Communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**Vu** la délibération N° 06/2022 du Conseil de Communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2022,

**Vu** la délibération N° 142/2022 du 16 Novembre 2022 du Conseil de Communauté arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**Considérant** que la CLECT ne s'est pas réunie étant donné qu'aucun changement n'a été effectué par rapport à l'année précédente,

**Considérant** également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

**Considérant** par ailleurs qu'il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **accepte** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2022, d'un montant de **28 753€** versées par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble à la commune de Traenheim.

**OBJET 4 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE PRINCIPALE - VERSEMENT DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE.**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

VU la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération,
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération,
- Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

VU la délibération n° 125/2020 du 17 Décembre 2020 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

VU la délibération n° 145 /2022 du 16 novembre 2022 du conseil de communauté sollicitant le versement du solde de fonds de concours (voir les tableaux et la délibération de la CCMV)

**CONSIDERANT** que les travaux sont achevés et qu'à ce titre il appartient à la commune de verser à la communauté de communes, le solde du fonds de concours,

**APPELE** à se prononcer sur le versement du solde du fonds de concours à la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le montant définitif du fonds de concours d'un montant de **24 861,26€** à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie Rue Principale,

**DECIDE** de verser le solde du fonds de concours, soit **24 861,26€** à la communauté de communes,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

**OBJET 5 : PARTICIPATION CITOYENNE**

Visite du Major HAECKLER de la gendarmerie de Wasselonne lors du prochain conseil municipal le 9 janvier 2023.

**DIVERS :**

- **Fête des anciens : 10 décembre :**
  - o 10H : rendez-vous à la salle pour préparation
  - o Animation à partir de 14h30 (Nuddle Swing)
  - o
- **Vœux 2023 : 14 janvier 2023** (pour les traenheimois uniquement)
- 
- **Congés de fin d'année :** la mairie est fermée du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus

- **Réunion PETR : Eclairage urbain :**
  - o Une demande de devis a été faite à l'entreprise Reifsteck pour le remplacement des ampoules en led dans le lotissement
  - o MAIRIE : Groupa CTA (Centre de traitement d'air) : Reifsteck s'occupe de le remettre en fonction (gain d'énergie dans la salle)
  - o Revoir l'abonnement 66 KVA
  - o L'ensemble des consommations d'énergie a été envoyé à l'ES et au GAZ pour analyse.
  
- **Déjections canines :**  
Les plaintes de nos concitoyens deviennent récurrentes :  
Rue Traversière un panneau (fait par les enfants de l'école) sera installé, ainsi que copie de l'arrêté municipal.
  
- **DNT 2022 :** prêt pour l'impression, sera livré le 14 décembre pour distribution avant les fêtes.
  
- **Réfection de la charrette route de Strasbourg :** Cyrille demande de l'aide pour démonter les roues.

Fin de séance : 21h10

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission  
à la Sous-Préfecture



Le Maire,  
Gérard STROHMENGER

Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN :	M. Nathan MULLER : <b>Absent</b>
Mme Constance COUTURE :	M. Cyrille MEYER :
M. Jean DREYFUSS : <b>Absent</b>	M. Joël REISZ :
Mme Viviane FRITSCH-TREBUS : <b>Absente</b>	Mme Heike ROTHGERBER :
M. Jean-Renaud KLEIN :	M. Jean-Yves STOLLESTEINER :
Mme Sabrina LEHN : <b>Absente</b>	M. David WETTERWALD :
M. Arnaud MERLIN :	Mme Nathalie WOLFF :



## COMMUNE DE TRAENHEIM

### COMPTE RENDU

12<sup>ème</sup> Réunion de la :

#### COMMISSION URBANISME

Gérard STROHMENGER, Constance COUTURE, Heike ROTHGERBER, Frédéric BASTIAN, Jean Renaud KLEIN, Cyrille MEYER, Joël REISZ, David WETTERWALD

Judi 01 décembre 2022

**Ouverture de la séance de la Commission à : 20h00**

**Absent : 0**

**Absent excusé :** Constance COUTURE procuration à David WETTERWALD, Joël REISZ procuration à Cyril MEYER

**Procuration : 1**

#### 1. **DP 06749222R0018**

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la construction d'un bassin de pollution déposée par le SDEA, le 13/09/22.



dp06749222r0018  
sdea.pdf



dp06749222r0018  
sdea plans.pdf

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.



Avis-ABF\_Dossier\_d  
p49222R0018.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La commission a été informée de l'arrêté d'accord transmis à l'intéressé.



Des travaux d'électrification ont été effectués par l'ES, pour cela ils ont emprunté un chemin d'exploitation qui est très dégradé. Ce chemin de terre enherbé doit être remis en état au printemps par la société ESTRESEaux.

#### 2. **DP 06749222R0019**

Il s'agit d'une déclaration pour un abri de jardin en bois pour le compte de M MEYER Flavien, situé au 26a rue de Molsheim, déposée le 15/09/22.



DP06749222R0019  
MEYER F..pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- L'abri de jardin devrait présenter une couverture en tuiles de terre cuite plates ou mécaniques (type tradi 12 ou équivalent) de teinte rouge ou rouge nuancé et des planches de rives en bois (Pas de tuiles à rabat).
- L'abri de jardin devrait présenter un bardage bois vertical de teinte brun foncé ou non traité pour les essences de mélèze, pin du nord ou Red Cedar qui vont foncer naturellement.

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord de refus.



DecisionOppositio  
nTa-27-09-2022.doc

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Suite aux discussions lors du dernier CM, un courrier relatif aux travaux non déclarés a été envoyé à l'intéressé.



MEYER Flavien -  
23.11.2022 (1).doc

### 3. **DP 06749222R0020**

Il s'agit d'une déclaration le rajout de panneaux photovoltaïques pour le compte de Mme ZELLER RUFFIN Laura Mélanie, situé au 91 route du vin, déposée le 29/09/22.

La commission a été informée qu'une demande de pièces complémentaire a été transmise :

- *Formulaire Cerfa ; Merci d'utiliser le cerfa en vigueur depuis le 01/09/2022 (cerfa 13703\*09)*



La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

*Le projet ne devrait pas être accepté en l'état.*

*Les panneaux solaires ne sont pas un élément traditionnel et ont un impact visuel majeur sur le bâti qu'ils dénaturent.*

*Les panneaux solaires vont contribuer à la banalisation et à la baisse en qualité de l'architecture de ce corps de ferme en*

*créant des points d'appels visuels inopportuns au détriment de la lecture cohérente de cet ensemble. Leur incorporation*

*demande à prendre en compte une couverture non pas comme un support bien orienté, mais comme un ensemble dans lequel*

*il faut insérer les panneaux solaires. Mal préparé, la couverture sera dénaturée au détriment de son environnement.*



Avis\_ABF\_Dossier\_d  
p49222R0020.pdf

La commission n'a pas d'objection sur ce dossier étant donné que la toiture n'est pas visible depuis la rue et que les tuiles sont de teinte sombre ce qui permet une intégration des panneaux sans contraste.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### 4. **DP 06749222R0021**

Il s'agit d'une déclaration qui remplace les DP R0014 et R0015 relative au remplacement de fenêtres et l'enduisage des joues de lucarnes pour le compte de M. ROHFRITSCH Thomas, située au 20 rue principale et déposée en ligne le 28/08/22.



DP06749222R0021  
ROHFRITSCH.pdf

La commission a été informé de l'arrêté d'accord transmis à l'intéressé.



AccordOuPrescript  
onTa-26-10-2022.do

**Pour : 8**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**5. DP 06749222R0022**

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement des fenêtres par des fenêtrage PVC, du remplacement des volets battants par des volets roulants et du ravalement de façade en teinte RAL 7035 pour le compte de M. DECKER Daniel, située au 3 rue du Ried et déposée le 27/10/22.



DP06749222R0022 DECKER.pdf



DP06749222R0022 DECKER2.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- Les caissons des volets roulants seront intérieurs, au-dessus des fenêtres, non visibles depuis l'extérieur sous les linteaux. Pas de volets roulants solaires. Les volets bois existants devraient être maintenus, même à titre décoratif.
- Préférer des menuiseries brun sombre, RAL 8019 ou proche, plutôt que du gris quartz RAL 7039.



DECKER ABF.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord sous réserve de suivre les recommandations de l'ABF.



Un rappel sera fait à l'intéressé pour les recommandations qui sont à suivre.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**6. DP 06749222R0023**

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place d'un abri de jardin pour le compte de M. MEYER Flavien, située au 26a Rue de Molsheim et déposée le 23/11/22.



DP06749222R0023 MEYER.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**7. DP 06749222R0024**

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place d'une protection solaire à lames orientables de teinte RAL 7016 pour le compte de M. REIFSTECK Daniel, située au 18 Rue Principale et déposée le 24/11/22.



DP06749222R0024 REIFSTECK.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**8. DP 06749222R0025**

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place de panneaux solaires pour le compte de M. ZERR Alain, située au 5a Rue du Moulin et déposée le 01/12/22.



DP06749222R0025 FRANCE 50148-ZERR

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et de l'ABF.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**9. DP 06749222R0026**

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place de panneaux solaires pour le compte de M. FUCHS Claude « Auberge de Traenheim », située au 17 Rue Principale et déposée le 01/12/22.



La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et de l'ABF.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**10. PC 06749222R0002**

Il s'agit d'une déclaration pour la rénovation et transformation d'une partie de grange en habitation avec remplacement de la toiture pour le compte de Mme HAGMEYER Annie, située au 13 rue des Forgerons, déposée le 04/10/22.



PC06749222R0002 PC06749222R0002  
HAGMEYER PLANS.p HAGMEYER.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- Pour une meilleure insertion des châssis de toiture dans cet environnement, et pour leur donner le caractère de verrières plus industrielles, il conviendra d'opter pour des châssis de toiture de type patrimoine avec une ou deux barres métalliques verticales sur le vitrage (A l'image des verrières d'atelier type verrières CAST PMR ou équivalent).
- Dans ces maçonneries en partie anciennes, il conviendra de préférer des menuiseries de teinte brun sombre, RAL 8019 par exemple, ou gris clair, menuiseries qui seront plus douces et moins visibles dans leur contexte que des, menuiseries modernes noires trop affirmées.



AVIS\_ABIF\_Dossier\_p  
c49222R0002.pdf

La commission a été informée que la création de ce logement engendre selon le PLU la création d'une place de parking. Or la demande ne prend pas en compte ce point.

Il est donc proposé de refuser le dossier étant donné que le délai de demande de pièces complémentaires est échu.

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**11. PC 06749222R0003**

Il s'agit d'une déclaration pour la construction d'une maison individuelle pour le compte de M. GUERRIER Jean, située rue de Molsheim parcelle section 4 numéro 604, déposée le 10/10/22.



PC06749222R0003 PC06749222R0003  
GUERRIER PLANS.pd GUERRIER.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- En façade nord, aligner la fenêtre droite du volume à-toit plat avec le côté droit de la porte de garage,
- La toiture terrasse du volume à toit plat sera végétalisée avec une solution de végétalisation semi intensive au minimum type pampa ou tundra. Pas de végétation intensive type sédum ou lichen;



- Les rives seront réalisées avec une planche de rive en bois ou en zinc de teinte brun sombre RAL 8017 -8019 ou proche (mais pas de tuiles de rive à rabat) ;
- Les sous-faces seront en bois de teinte brun sombre RAL 8017 - 8019 ou proche ;
- Les cheminées seront de section rectangulaire et d'aspect enduit (ne pas prévoir de tube en toiture ou en façade, ni d'habillage métallique des souches);
- Les châssis de toit seront de dimension maximum 78 x 98 cm et encastrés dans le plan de couverture sans éléments en saillie, sans costières apparentes ni caisson de volet roulant extérieur.
- Préférer le fond de bassin (liner) de couleur beige (sable), gris clair ou gris sombre, pour atténuer le bleu azur d'une piscine au liner blanc.
- La clôture pourra être doublée d'une haie vive d'arbustes à feuillages caducs d'essences locales (charmilles..). Éviter les haies de thuyas.



Avis

ABF\_Dossier\_pc4922

La commission a été informée qu'une demande de pièces complémentaire a été transmise :

- Plan en coupe du terrain et de la construction ; Merci de fournir un plan en coupe longitudinale matérialisant également le garage en sous-sol.
- Plan de façade : fournir la façade Sud avec la construction implantée franchement sur la limite EST, en corrélation avec les autres pièces du dossier.



\_incompletEtModificationDelai-04-11-2022.docx

Pièces complémentaire transmises :



SKM\_C250i22112309320.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et prise en compte des recommandations de l'ABF.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 12. **PC 06749222R0004**

Il s'agit d'une déclaration pour la construction d'un abri-jardin et d'une piscine pour le compte de M. KOENIG, située au 26 rue de Molsheim, déposée le 20/10/22.



KOENIG PC + PLANS.pdf



KOENIG - PC.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

*La surface minéralisée en terrasse entre la maison et la piscine paraît excessive pour respecter un alignement à l'extension en limite constructible. Veiller à la bonne continuité des matériaux pour respecter l'unité d'ensemble.*



AVIS\_ABIF\_Dossier\_pc49222R0004.pdf

La commission a été informé de l'arrêté d'accord transmis à l'intéressé.



AccordOuPrescriptionTa-08-11-2022.docx

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 13. **PC 06749217R0004 M1**

Il s'agit d'une déclaration modificative du Permis de construire portant sur le changement de couleur des tuiles, la mise en œuvre des pavés et la clôture en limite de type gabion pour le compte de M. MEYER Flavien, située au 26a Rue de Molsheim et déposée le 23/11/22.



La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et de l'ABF.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 14. **Stationnement dans la commune**

Les membres qui participent à ce groupe de travail sont :

- Gérard STROHMENGER,
- Frédéric BASTIAN,
- Cyrille MEYER,
- Joël REISZ,
- Viviane FRITSCH

Compte rendu de la première réunion.



CR

stationnement.docx

Le groupe de travail va se réunir prochainement afin de reprendre le dossier de stationnement qui avait été mis en attente, le temps que les travaux de la route principale soient terminés.

Compte rendu de la deuxième réunion



CR Stationnement  
2.docx

Les propositions du groupe de travail seront analysées par Jean Renaud KLEIN pour vérifier la conformité réglementaire.

Un courrier a été envoyé par M. MULLER au sujet du stationnement à proximité du Restaurant :



Ci-joint la proposition de réponse :



La commission valide la proposition de courrier.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 15. **PERMANENCE URBANISME et DIVERS**

#### - **Charrette rue principale**

Vu les constructions en cours et à venir, la commission sera appelée à se prononcer sur la pertinence de laisser cette charrette en lieu et place ou s'il ne serait pas plus judicieux de la déplacer pour lui offrir une meilleure visibilité.

D'autant plus qu'elle risque de gêner la visibilité en sortant des parcelles en construction.

L'emplacement envisagé pour le déplacement serait d'installer l'abri et la charrette à proximité de la Mairie.



Il y a lieu de faire établir les devis pour le déplacement de la charrette avec plateforme identique à ce qui existe actuellement avec fondation et pavage. Jean Renaud s'occupe de fournir un devis qui servira de base pour d'autres consultations.

La demande de devis a été faite mais n'a pas encore été réceptionné.

La charrette va être réparée cet hiver seule les roues sont à acheter et la peinture.

En fonction du devis et des gênes que cela peut occasionner pour les constructions nouvelles le déplacement sera analysé.

## **16. MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le décalage de l'opération d'un an est possible ce qui nous laisse le temps de faire les consultations si le projet est maintenu.

## **17. LOCAL MEDECIN**

La demande porte sur un local de 80 m<sup>2</sup> environ, les différentes opportunités sont à explorer. Comme par exemple l'aménagement du logement de l'école en cabinet médical en lieu et place de la maison des associations. Par ailleurs voir si des subventions existent pour des cabinets médicaux.

Après quelques recherches, la plupart des subventions s'adressent directement aux médecins qui souhaitent s'installer dans une commune sous réserve d'éligibilité.

Néanmoins il y a la possibilité de faire une demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), cette dernière ne peut être cumulée avec une éventuelle DETR.

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/35808/238123/file/NOTICE+DSIL+%281%29.pdf>

[DETR - DSIL / DETR et DSIL / Subventions pour l'investissement public / Collectivités locales - Intercommunalité / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin](#)

Suite au dernier CM, un RDV avec Mme Haettel (Médecin) et M. Koenig a été organisé le 16/05/22.

Un échange a permis de comprendre que Mme Haettel n'était pas complètement convaincue de vouloir quitter Breuschwickersheim ou elle est installée actuellement.

D'autre part, la volonté de s'installer à Traenheim s'accompagnerait d'un investissement et non pas d'une location.

La proposition de transformation de la maison des associations en maison médicale a été évoqué et pourrait l'intéresser sous réserve de pouvoir l'acquérir ultérieurement.

Si la commune décide de procéder à la vente de ce bâtiment dans quelques années, la soulte pourrait permettre d'investir dans le bâtiment de l'école, néanmoins cela nécessite de voir dans quelle mesure le montage financier peut se faire et si juridiquement un bâtiment en zone UE peut être vendu à un particulier.

La mise à disposition d'un terrain en zone UE a également été évoqué mais cela suppose les mêmes contraintes.

Le local sous la Mairie a été évoqué mais n'est pas compatible avec un projet d'investissement au même titre que des locaux de particulier qui pourraient lui être proposés.  
La commission a proposé de vérifier s'il y a des bâtiments de vide pour les proposer et de ne pas s'engager plus en attendant un positionnement de Mme Haettel.

La possibilité de vente de propriété en Zone UE a été vérifiée et il est possible de le réaliser en déclassant la zone.

## 18. PANNEAU DANGER SORTIE DU VILLAGE VERS SCHARRACHBERGHEIM

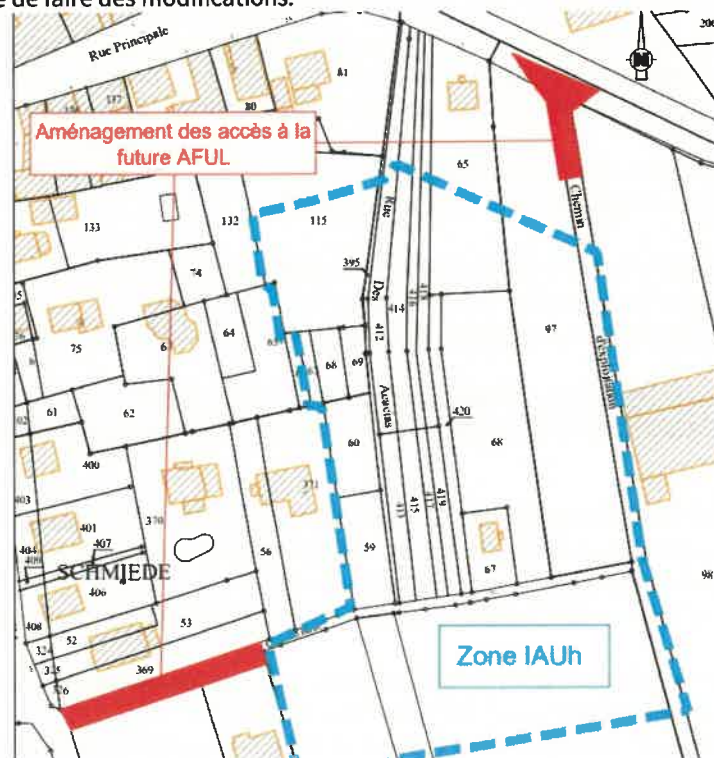
Le relevé de passage a été réalisé, les résultats montrent que la vitesse moyenne à cet endroit est d'environ 60 km/h pour les véhicules légers et 50 km/h pour les poids lourds ce qui est inférieur à la limite autorisée de 80 km/h. Le fait d'avoir mis le stop et modifié l'accès à la parcelle a déjà contribué à une amélioration de la sécurité. La situation sera observée dans les prochains temps pour voir s'il y a lieu de faire d'autres investigations.

## 19. Enfouissement réseau 4 route du Scharrach

La commune a été relancée pour savoir si l'adduction à l'adresse du 4 route de Scharrach a bien été réalisée. Gérard va faire le point sur le sujet et contacter la personne concernée. Il n'y a pas encore eu de retour, le point sera fait lors de la prochaine réunion.

## 20. Lotissement « SCHMIEDE »

La commission a été informée de l'état d'avancement du dossier.  
Pour rappel, la commune étant propriétaire de terrains dans le secteur, elle va intégrer l'AFUL « Association Foncière urbaine Libre » qui est à créer pour gérer l'opération de création du lotissement.  
Dans la zone concernée, il y a des emplacements réservés pour permettre l'élargissement de 3 mètres de la voirie ce qui nécessite de faire des modifications.



Le cabinet Andres Géomètre avait été missionné pour l'établissement des documents d'arpentage à cet effet. Ces documents ont été transmis à la Mairie, début avril.  
Il reste à les faire signer par les différents propriétaires de manière à pouvoir régulariser par voie d'actes administratifs les achats de parcelles par la Commune de Traenheim permettant l'élargissement de 3 mètres de la voirie.

Par ailleurs, il avait été missionné pour réaliser le chiffrage du montant des travaux d'aménagement pour les accès au lotissement. Ce chiffrage a été remis début mai. Le montant estimatif des travaux est de 135 000€ HT qui devront être pris en compte dans la convention PUP « Projet Urbain Partenarial ». *Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.*

La proposition de convention PUP va être rédigée par le géomètre avec validation par Maître Gilig pour nous préserver d'éventuelles non-conformités juridiques.

Une fois la proposition émise, elle sera transmise au notaire pour prise en compte et intégration dans l'AFUL.

Les PV d'arpentages ont été signés par les propriétaires sur l'entrée Nord, le géomètre va réaliser les propositions relatives aux actes administratifs.

Le PLU impose un bouclage avec la rue de Molsheim, étant donné que M. Muller ne donne pas son accord pour la signature du PV d'arpentage, l'AFUL réétudie le projet avec un accès sans bouclage mais qui nécessite une modification du PLU qui sera prise en charge par l'AFUL.

Le reclassement des chemins d'exploitations sera également à réaliser pour qu'ils rentrent dans le domaine privé de la commune.

Ces éléments sont à valider par le conseil municipal et la commission donne un avis favorable.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **21. Installations photovoltaïques**

La commission a été informée qu'une prise de contact avec la commune de Marlenheim a été initiée au sujet du projet d'installation de cette dernière. Il a été proposé de contacter le bureau d'étude pour une présentation des dispositifs qui existent permettant à la commune de pouvoir être plus autonome au niveau de la Mairie et/ou percevoir des rentrées financières.

La commission aura une information sur les dispositifs existants et une prise de contact avec Westhoffen va être réalisée pour voir quel dispositif qu'ils ont retenus.

**Clôture de la séance de la Commission à : 22h00**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221215-ACTE062022-DE